



Département de l'Ain  
Arrondissement Bourg en Bresse  
Commune de Villars les Dombes

# REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Accusé de réception en préfecture  
001-210104436-20231030-AG202310A218CG-AI  
Date de télétransmission : 30/10/2023  
Date de réception préfecture : 30/10/2023

*Objet : Délégation de fonctions et de signature à  
E.JACQUAND, adjoint au Maire*

*Date 19/10/2023  
Numéro  
AG202310A218CG*

## **Le Maire de la commune de VILLARS LES DOMBES,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L2122-23  
Vu le 4ème alinéa du Chapitre I du titre 1er de l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil du 21 septembre 1955 (modifiée)  
Vu la délibération en date du 26 mai 2020 pour élection du Maire  
Vu la délibération en date du 26 mai 2020 pour élection des adjoints au Maire  
Vu la délibération en date du 26 mai 2020 fixant les délégations du conseil municipal au Maire  
Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer aux adjoints au maire un certain nombre d'attributions relevant des affaires communales.

# A R R E T E

### **Article 1<sup>er</sup> :**

**M. Eric JACQUAND**, septième adjoint au maire, est délégué à l'environnement aux bâtiments et à la voirie et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées à ce domaine de délégation, et notamment :

- arrêté réglementaire d'autorisation de voirie
- toutes mesures de police de la circulation en application de l'article R110-1 du code de la route et des pouvoirs déterminés au R411-1 et suivants, en l'absence de Michel MACON

### **Article 2 :**

Plus spécifiquement, **M. Eric JACQUAND**, assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous la signature des arrêtés portant admission en soins psychiatriques sans consentement.

### **Article 3 :**

Sont également concernés par cette délégation en finances et administration :

- le mandatement de toutes les dépenses courantes dans le cadre de la présente délégation dans la limite de 1 000 € HT et sans limite de montant pour les subventions aux associations autorisées par le conseil municipal
- les recettes inscrites au budget communal en lien avec la délégation
- tous courriers et arrêtés réglementaires en rapport avec la présente délégation.

**Article 4 :**

Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés précédents accordant ~~délégation de fonctions aux adjoints~~ au Maire.

**Article 5 :**

Tous les actes et pièces signés en application de la présente délégation devront porter la mention indicative « *par délégation du Maire* » suivie du nom du signataire.

**Article 6 :**

La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé, transcrit sur les registres municipaux, et dont une ampliation sera transmise à Madame la préfète de l'Ain et au Trésorier.

Fait à Villars les Dombes  
Le 19 octobre 2023

**Pierre LARRIEU,  
Maire**



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le 24/10/23

Signature de l'intéressé :

Affiché et publié le : 30/10/23

Transmis au Préfet le : 30/10/23